

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Jati EDD-H+

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Désinfectants

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Faserplast AG
Sonnmattstrasse 6-8
9532 Rickenbach - Suisse
T +41 (0) 71 929 29 29 - F +41 (0)71 929 29 19
info@faserplast.ch – www.faserplast.ch

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 CH-8032 Zürich	145 (24 h, français, allemand et italien)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon l'Ordonnance sur les produits chimiques [OChim]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires H335
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3 H412

Textes des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon l'Ordonnance sur les produits chimiques [OChim]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Péroxyde d'hydrogène

Mentions de danger (CLP) :

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

Jati EDD-H+

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Préparations

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Péroxyde d'hydrogène, solution à ...%	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22-xxxx	< 50	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Chronic 3, H412
Acide glycolique	(N° CAS) 79-14-1 (N° CE) 201-180-5 (N° REACH) 01-2119485579-17-xxxx	< 3	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332
(+)-Acide tartrique	(N° CAS) 87-69-4 (N° CE) 201-766-0 (N° REACH) 01-2119537204-47-xxxx	< 3	Eye Dam. 1, H318

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Péroxyde d'hydrogène, solution à ...%	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22-xxxx	(5 =< C < 8) Eye Irrit. 2, H319 (8 =< C < 50) Eye Dam. 1, H318 (35 =< C < 50) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 35) STOT SE 3, H335 (50 =< C < 70) Ox. Liq. 2, H272 (50 =< C < 70) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 70) Ox. Liq. 1, H271 (C >= 70) Skin Corr. 1A, H314

Textes des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux	: Consulter un médecin en cas de malaise. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Mettre en position latérale de sécurité.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Eau pulvérisée. Sable. Poudre d'extinction. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Danger d'incendie	: Le produit en soi ne brûle pas.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Non connu(e)

Jati EDD-H+

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 en ce qui concerne les précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.
- Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger du rayonnement solaire.
- Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désinfectants

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Péroxyde d'hydrogène (7722-84-1)		
Suisse	Nom local	Peroxyde d'hydrogène
Suisse	VME (mg/m ³)	1,4 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	1 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	2,8 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	2 ppm
Suisse	Notations (CH)	SSc
(+)-Acide tartrique (87-69-4)		
Suisse	Nom local	Acide tartrique
Suisse	VME (mg/m ³)	2 e mg/m ³
Suisse	VLE (mg/m ³)	4 e mg/m ³
Suisse	Notations (CH)	SSc
Péroxyde d'hydrogène (7722-84-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	3 mg/m ³	
A long terme - effets locaux, inhalation	1,4 mg/m ³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,93 mg/m ³	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,21 mg/m ³	

Jati EDD-H+

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Péroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0126 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0126 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0138 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,047 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,047 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0023 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4,66 mg/l
Acide glycolique (79-14-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	10,56 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	57,69 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1,53 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, inhalation	9,2 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	9,2 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,6 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	28,85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	0,75 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2,3 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	2,3 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,031 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,003 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,312 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,115 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,011 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,007 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16,66 g/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	7 mg/l
(+)-Acide tartrique (87-69-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,9 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	8,1 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,312 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,312 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,514 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,141 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,141 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,045 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

Jati EDD-H+

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.

Protection des mains:

Il est recommandé de porter des gants de protection (EN 374), par ex. caoutchouc nitrile, latex naturel, 0,4 mm. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées (EN 166).

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, il est recommandé de porter un équipement de protection respiratoire. Équipement de protection respiratoire avec type de filtre NO-P3.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide. Incolore.
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: > 2
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,015 g/ml
Solubilité(s)	: Eau: complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons solaires directs.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

Jati EDD-H+

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation.

Péroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DL50 orale rat	693,7 - 1026 mg/kg de poids corporel/jour
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel/jour (H ₂ O ₂ , 70%)
CL50 inhalation rat	> 0,17 mg/l (vapeurs, H ₂ O ₂ , 50%)

Acide glycolique (79-14-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel/jour
CL50 inhalation rat	> 3,6 mg/l/4 h

(+)-Acide tartrique (87-69-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel/jour
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel/jour

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Péroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 poisson	16,4 mg/l, 96 h, Pimephales promelas
CE50 daphnie	2,4 mg/l, 48 h, Daphnia pulex
CE50 algues	1,38 mg/l, 72 h, Skeletonema costatum
CE50 micro-organismes	> 1000 mg/l, 3 h, Belebtschlamm
CI50 algues	2,5 mg/l, 72 h, Chlorella vulgaris
CI10 micro-organismes	11 mg/l, 16 h, Pseudomonas putida
LOEC daphnie	1,25 mg/l, 21 d, Daphnia magna
NOEC daphnie	0,63 mg/l, 21 d, Daphnia magna
NOEC daphnie	1 mg/l, 48 h, Daphnia pulex
NOEC algues	0,1 mg/l, 72 h, Chlorella vulgaris
NOEC algues	0,63 mg/l, 72 h, Skeletonema costatum
NOEC poisson	5 mg/l, 96 h, Pimephales promelas

Acide glycolique (79-14-1)	
CL50 poisson	164 mg/l, 96 h, Pimephales promelas
CE50 daphnie	141 mg/l, 48 h, Daphnia magna
CE50 algues	44 mg/l, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC daphnie	100 mg/l, 48 h, Daphnia magna
NOEC poisson	130 mg/l, 96 h, Pimephales promelas

Jati EDD-H+

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Acide glycolique (79-14-1)	
NOEC algues	20 mg/l, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata
(+)-Acide tartrique (87-69-4)	
CL50 poisson	> 100 mg/l, 96 h, Danio rerio
CE50 daphnie	93,3 mg/l, 32 h, Daphnia magna
CE50 algues	51,4 mg/l, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 micro-organismes	> 1000 mg/l, 3 h, Belebtschlamm
NOEC algues	3,125 mg/l, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata
NOEL algues	6,25 mg/l, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Péroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 99 %, 30 min (OECD 209)

Acide glycolique (79-14-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	78 %, 11 d (OECD 301 B)

(+)-Acide tartrique (87-69-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	85 %, 28 d (OECD 306)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Numéro de code de déchet	: Les clés de déchets (VeVA) ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur. 07 06 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DE CORPS GRAS, DE LUBRIFIANTS, DE SAVONS, DE DÉTERGENTS, DE DÉSINFECTANTS ET DE COSMÉTIQUES
Recommandations pour le traitement de l'emballage	: Vider complètement les emballages avant élimination. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: UN 2014
N° ONU (IMDG)	: UN 2014
N° ONU (IATA)	: UN 2014

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
Désignation officielle de transport (IMDG)	: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION
Désignation officielle de transport (IATA)	: Hydrogen peroxide, aqueous solution
Description document de transport (ADR)	: UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 2014 HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION, 5.1 (8), II
Description document de transport (IATA)	: UN 2014 Hydrogen peroxide, aqueous solution, 5.1, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 5.1 (8)
---	-----------

Jati EDD-H+

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Étiquettes de danger (ADR) : 5.1, 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.1 (8)

Étiquettes de danger (IMDG) : 5.1, 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.1 (8)

Étiquettes de danger (IATA) : 5.1, 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : OC1

Quantités limitées (ADR) : 11

Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P504, IBC02

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP10, B5

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP6, TP24

Code-citerne (ADR) : L4BV(+)

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV24

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 58

Jati EDD-H+

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Instructions d'emballage (IMDG) : P504

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP10

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B5

Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP6, TP24

N° FS (Feu) : F-H

N° FS (Déversement) : S-Q

Catégorie de chargement (IMDG) : D

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1

Tri (IMDG) : SG16, SG59, SG72

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. Slowly decomposes, evolving oxygen; the rate of decomposition increases in contact with metals, except aluminium. In contact with combustible material may cause fire or explosion. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Even though stabilized, these solutions may evolve oxygen.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y540

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 550

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 554

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 5L

Code ERG (IATA) : 5C

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Classe de danger pour l'eau : Classe A (classification selon «Classification des liquides de nature à polluer les eaux», état au 1^{er} janvier 2019)

Classe d'entreposage (CE) : CE 5 (classification selon le guide pratique «Entreposage des matières dangereuses», 3^e édition révisée et actualisée, 2018)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : -

Jati EDD-H+

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Abréviations et acronymes :

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum (Concentration Effective Médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (Concentration Létale Médiane)
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (Dose Létale Médiane)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
FDS (SDS)	Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé (Lowest Observed Adverse Effect Level)
NOAEC/L	Concentration/Dose sans effet nocif observé (No Observed Adverse Effect Concentration/Level)
NOEC/L	Concentration/Dose sans effet observé (No Observed Effect Concentration/Level)
OCDE (OECD)	Organisation de Coopération et de Développement Économiques (Organisation for Economic Cooperation and Development)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
STP	Station d'épuration des eaux usées (Sewage Treatment Plant)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH :

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.